



Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres du Comité syndical au cours de la prochaine séance.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026 À 18H30

Les membres du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du cinq mai deux mille vingt-six, se sont réunis salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de Monsieur Éric GOBARD.

Présents (65) :

Collège Communes : Mmes MM Stéphane SALMON (Amillis), Éric GOBARD (Aulnoy), Rémy SONNETTE (Bassevelles), Pierre LE CHEVOIR (Beauteuil-Saints), Christophe DESESSARD (Boissy-Le-Châtel), Jessica REALE (Bouleurs), Alain CHARPIGNON (Chailly-En-Brie), Julien BOUDOT (Chamigny), Thibault DESERT (Chevru), Béatrice LEROUX (Choisy-En-Brie), Julien LOZACH (Coulommies), Sarah ESMIEU (Coulommiers), Emilie HUYGHE (Crécy-La-Chapelle), Ghislaine SIMPER (Dagny), Renaud MASSON (Dammartin-Sur-Tigeaux), Didier COLIN (Faremoutiers), François MESSINA (Guérard), Camille DIQUAS (Hondevilliers), Fabrice EVRARD (Jouarre), Michel BERTHAUT (Jouy-Sur-Morin), Ingrid LEMAIRE (La Celle-Sur-Morin), Olivier GEORGE (La Chapelle-Moutils), Julien MASSON (La Ferté-Gaucher), Jean-Luc MUSART (La Ferté-Sous-Jouarre), Franck BARBIER (La Haute Maison), Pascal JORAND (La Trétoire), Bérengère GALICHET (Lescherolles), Emilie CAMARA (Luzancy), Karine LOPES (Maisoncelles-En-Brie), Marie-Hélène PARNOT (Marolles-En-Brie), Frédéric OBRINGER (Mauperthuis), Florence CUGUEN (Méry-Sur-Marne), Amélie MARTIN (Montdauphin), Paul Ingrid COLPAERT (Montolivet), Nicolas FALOVIEZ (Mortcerf), Sylvie TOURNOUX (Mouroux), Aurélie RACINET (Pézarches), Jacqueline DUCEILLIER (Pommeuse), Yohann BONNET (Rebais), Jocelyne BOMBART (Saâcy-Sur-Marne), Sandrine DENEUFBOURG (Saint-Barthélémy), Isabelle VARRON (Saint-Cyr-Sur-Morin), Benjamin TILLIET (Saint-Denis-Les-Rebais), Martine LEONARD (Saint-Germain-Sous-Doue), Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger), Nicolas GRYMONTREZ (Saint-Mars-Vieux-Maisons), Philippe SALAÜN (Saint-Martin-Des-Champs), Nathalie VIBERT (Saint-Ouen-Sur-Morin), Evelyne VAERNEWICK (Saint-Rémy-De-La-Vanne), Isabelle LECOQ (Saint-Siméon), Valérie FRANCOIS (Sammeron), Philippe DUMONT (Sancy-Les-Meaux), Sylvie LUCAS (Ussy-Sur-Marne), Maryse MICHON (Vaucourtois), Michel BOURQUI (Verdelot), Benoît BOURGUIGNON (Villeneuve-Sur-Bellot), Claudie JOULAUD (Villiers-Sur-Morin), Jean-Michel SAGNES (Voulangis).

Collège EPCI : Mmes MM Caroline AULIAC (CACPB), Gabriel DAGORN (CACPB), Dominique MACHURE (CACPB), Michael ROUSSEAU (CC2M), Sylvie CHAPON (CC2M), Stéphanie MONTICO (CC2M), Valérie ENFRUIT (CC2M).



Absents excusés et représentés (3) :

Collège Communes : M Thomas CHAPOTOT (Chartronges) donne pouvoir à Mme Gisèle SIMPER (Dagny), M Sébastien HOUDAYER (Saint-Augustin) donne pouvoir à M Éric GOBARD (Aulnoy).

Collège EPCI : M Pascal FOURNIER (CACPB) donne pouvoir à M Dominique MACHURÉ (CACPB).

Absents excusés sans pouvoir :

Collège Communes : Mme Laurence ADLER (Amillis), Mme Aline JEGOU (Sept-Sorts), M Hervé MACARTY (Sept-Sorts).

Collège EPCI : M Michel JOZON (CC2M).

Collège Département : Mme Sophie DELOISY, M Ugo PEZZETTA, Mme Béatrice RUCHETON.

Collège Région : Mme Anne CHAIN-LARCHE.

Présents (11, non compté car délégué titulaire présent) :

Collège Communes : Monsieur Olivier VIAENE (Beautheil-Saints), Monsieur Jean-Michel WETZEL (Boissy-Le-Châtel), Madame Sandrine MUGNIER (Chevru), Monsieur Alix DURAND-CARRIER (Coulommès), Madame Michèle HABY (Crécy-La-Chapelle), Monsieur Guillaume OBLIN (Dammartin-Sur-Tigeaux), Monsieur Stéphan SCHERMANN (La Ferté-Sous-Jouarre), Madame Sylvie SURAT (Pézarches), Yvan SEVESTRE (Saint-Germain-Sous-Double), Madame Laure THONNON (Saint-Ouen-Sur-Morin), Madame Isabelle GOHIN (CACPB).

Secrétaire de séance : Madame Claudie JOULAUD (Villiers-Sur-Morin).

En exercice : 84 membres effectifs

Présents : 65

Absents représentés : 3

Quorum (43) : 68

Ordre du jour :

Installation des membres du comité syndical – collège des communes et collège EPCI

Présentation du projet et de son avancement

Approbation du procès-verbal du 12 mars 2026

- Question 1 : Élection des membres du bureau syndical – collège des communes – collège EPCI
- Question 2 : Désignation des représentants au sein du CNAS
- Question 3 : Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID77

Questions diverses

INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL, COLLÈGES COMMUNES ET EPCI

Monsieur Éric GOBARD, Président, ouvre la séance et procède à la lecture de la liste des délégués titulaires et suppléants du comité syndical. Il déclare officiellement installés dans leurs fonctions les membres du comité syndical, représentants les collèges commune et EPCI.



Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres pour leur présence nombreuse. Il fait ensuite le décompte des pouvoirs reçus et des membres excusés, avant de constater que le quorum est valablement atteint.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance, et propose la candidature de Madame Claudie JOULAUD (Villiers-sur-Morin) pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

À l'unanimité, les membres du comité syndical acceptent cette proposition. Madame Claudie JOULAUD est donc désignée secrétaire de séance.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON AVANCEMENT

Visionnage de la vidéo créée par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France sur « Ce qu'est un PNR ? »

Lien YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=q0snXi5H69g>

Visionnage de la vidéo sur les paysages du périmètre du projet de PNR Brie et Deux Morin, créée par Éric GOBARD.

Une chaîne YouTube est en cours de création. La vidéo y sera mise en ligne prochainement.

Monsieur le Président indique en préambule qu'un projet de Parc Naturel Régional (PNR) doit impérativement s'appuyer sur un territoire homogène, doté d'une identité forte et d'un patrimoine remarquable, tout en intégrant la prise en compte de ses fragilités structurelles à protéger.

Abordant la question de la défense de l'identité du territoire, Monsieur Éric Gobard insiste sur la nécessité de préserver l'identité rurale et paysagère locale, caractérisée notamment par ses villages traditionnels, ses fermes briardes, ses petits bois, ses prairies ainsi que ses paysages agricoles ouverts. Il émet à cet égard une critique ferme à l'encontre de l'urbanisation moderne menée sans cohérence architecturale, qualifiant ces constructions de « maisons Playmobil » qui dénaturent l'authenticité des villages. Il souligne également que les habitants ne perçoivent plus toujours la richesse paysagère de leur propre territoire, d'où la nécessité de recréer une véritable conscience collective.

Le Président expose ensuite les caractéristiques d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel, qualifié de rare à l'échelle régionale et encore relativement préservé. Ce territoire se trouve structuré par les vallées, les plateaux agricoles et les massifs boisés. La vallée de la Marne est présentée comme un élément majeur du projet, se distinguant par sa richesse géologique, ses paysages remarquables et un fort potentiel touristique, constituant ainsi un atout prépondérant pour la candidature au label PNR.

Monsieur Éric Gobard rappelle le rôle central de l'agriculture, qu'il place au cœur même du projet de Parc. Cette activité contribue directement à l'entretien des paysages, à la protection des prairies, à la limitation des risques d'inondation et au maintien de la biodiversité. Le Président alerte l'assemblée sur la situation des éleveurs et des exploitations familiales, pointant un risque réel de disparition de ces fermes dans les prochaines années. Il précise que le projet de charte du Parc aura pour vocation de soutenir cette agriculture familiale, d'accompagner



l'innovation et l'adaptation au sens large, de développer de nouvelles filières telles que le lin ou le chanvre, et d'aider les agriculteurs à maintenir leur compétitivité.

Le projet intègre également un volet essentiel relatif à la prévention des risques naturels. Sont ainsi pris en compte la gestion de l'eau, les inondations, la préservation des zones humides et des anciens étangs, appréhendés comme des solutions de stockage naturel de l'eau. L'objectif affiché est de mieux anticiper les effets climatiques futurs grâce à des aménagements adaptés.

Sur le plan culturel et historique, le patrimoine bâti est réaffirmé comme un marqueur fort du territoire à travers ses villages anciens, son patrimoine rural, son histoire locale et l'affirmation de l'identité briarde. L'ensemble de ces éléments vient renforcer la légitimité de la candidature au label PNR.

En conclusion, Monsieur Éric Gobard rappelle que le projet de Parc Naturel Régional est une démarche collective et un projet de territoire, de développement durable, destiné avant tout aux habitants. Il vise à protéger le territoire tout en maintenant son dynamisme économique et social. L'ambition finale demeure la préservation des paysages, la défense de l'identité locale, le soutien actif à l'agriculture et la transmission d'un territoire vivant aux générations futures.

Madame Ghislaine SIMPER, déléguée titulaire de la commune de Dagny, intervient afin d'interroger la direction sur le rôle et les leviers d'action du futur Parc Naturel Régional pour s'opposer au projet d'installation d'éoliennes prévu sur le secteur d'Amillis, Dagny et Chevru. Elle souligne que ce territoire subit déjà l'impact visuel de très grandes surfaces de panneaux photovoltaïques, qui altèrent significativement la qualité des paysages locaux.

Monsieur Gilles de BEAULIEU, directeur, indique en réponse que le classement en PNR consacre juridiquement le caractère remarquable des paysages du territoire. Cette reconnaissance constitue en soi un argument réglementaire majeur à opposer à de tels projets, au même titre que l'obligation de préservation de la biodiversité. Il précise que, dès sa constitution définitive, le Parc disposera de la légitimité requise pour mener des actions d'opposition et diligenter des études au cas par cas.

Monsieur le Président complète ces propos en rappelant au comité syndical qu'une motion s'opposant fermement aux implantations éoliennes a d'ores et déjà été votée. Il ajoute, par ailleurs, que le schéma éolien de la région Île-de-France n'a pas été adopté à ce jour, ce qui renforce la position d'étape du territoire face à ces projets.

Monsieur le Président invite l'ensemble des élus de l'assemblée à prendre connaissance de l'avant-projet de charte, dont l'envoi est programmé au début de la semaine du 25 mai. Il les encourage à procéder à une lecture attentive de ce document et à faire part, dans les meilleurs délais, de leurs questions ainsi que de leurs observations éventuelles.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2026

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Pas d'observations.



Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL – COLLEGE DES COMMUNES – COLLEGE EPCI

EXPOSÉ :

Monsieur le Président rappelle en premier lieu les termes de l'article 14 des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin, fixant la composition du bureau syndical. Cet organe est administré par un bureau de 23 membres, répartis selon une configuration précise :

- 4 représentants désignés par le Président du Conseil régional d'Île-de-France, disposant de 2 voix chacun, soit un total de 8 voix ;
- 3 représentants désignés par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, disposant de 2 voix chacun, soit un total de 6 voix ;
- 4 représentants désignés au sein de leur collège par les délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), détenant une voix chacun, soit un total de 4 voix ;
- 12 représentants désignés au sein de leur collège par les délégués des communes, détenant une voix chacun, soit un total de 12 voix.

Monsieur le Président précise qu'en vertu de ces mêmes statuts, seuls les délégués titulaires peuvent valablement être élus pour siéger au sein du bureau syndical.

Il détaille ensuite le rôle dévolu au bureau syndical. Celui-ci élit en son sein un Président ainsi que 8 Vice-présidents. Il se réunit au moins une fois par trimestre, en présentiel ou en visioconférence, afin d'examiner préalablement les dossiers, de préparer les travaux et les délibérations, et de fixer l'ordre du jour du comité syndical. Il lui incombe également de préparer le projet de budget du Syndicat mixte avant sa soumission pour approbation au comité syndical, d'élaborer le règlement intérieur soumis au vote du même comité, et de se prononcer, à titre consultatif, sur la nomination du directeur du Syndicat mixte. De plus, le bureau fixe la composition du Conseil Local de Développement et du Conseil scientifique, soumise ultérieurement au vote du comité syndical. Les séances du bureau se tiennent réglementairement à huis clos, bien que le bureau syndical conserve la faculté d'inviter, à titre consultatif et sans voix délibérative, toute personne dont l'audition ou le concours est jugé utile.

Concernant le mode de scrutin, Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 2.1 du règlement intérieur du syndicat mixte, les membres du bureau représentant le collège des EPCI et le collège des communes sont élus par les délégués du comité relevant de leur collège respectif. L'élection s'effectue au scrutin de liste bloquée par collège, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative si un troisième tour s'avère nécessaire.



Dans le prolongement des dernières élections municipales et communautaires, il est proposé au comité syndical d'engager les opérations de renouvellement pour ces deux collèges.

Monsieur le Président fait alors un appel formel aux candidatures.

Pour le collège des EPCI, une seule liste est déposée et enregistrée comme suit :

1. Madame Caroline AULIAC (CACPB)
2. Monsieur Gabriel DAGORN (CACPB)
3. Monsieur Michael ROUSSEAU (CC2M)
4. Madame Sylvie CHAPON (CC2M)

Pour le collège des communes, une seule liste est également déposée et enregistrée sous l'appellation Liste n°1 :

1. Monsieur Éric GOBARD (Aulnoy, CACPB)
2. Monsieur Olivier GEORGE (La Chapelle-Moutils, CC2M)
3. Madame Emilie HUYGUE (Crécy-la-Chapelle, CACPB)
4. Monsieur Franck RIESTER (Coulommiers, CACPB)
5. Madame Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne, CACPB)
6. Monsieur Jean-Michel SAGNES (Voulangis, CACPB)
7. Madame Ingrid COLPAERT (Montolivet, CC2M)
8. Monsieur François MESSINA (Guérard, CACPB)
9. Madame Maryse MICHON (Vaucourtois, CACPB)
10. Monsieur Benoît BOURGUIGNON (Villeneuve-sur-Bellot, CC2M)
11. Madame Evelyne VAERNEWYCK (Saint-Rémy-de-la-Vanne, CC2M)
12. Monsieur Rémy SONNETTE (Basseville, CC2M)

Après une présentation individuelle des différents candidats, l'assemblée passe aux opérations de vote, organisées à bulletin secret, en débutant par le collège des EPCI, suivi du collège des communes.

Pour l'élection des membres du bureau syndical relevant du collège des EPCI, Messieurs Michel BERTHAUT (Jouy-sur-Morin) et Nicolas FALOVIEZ (Mortcerf) sont désignés en qualité de scrutateurs.

Pour l'élection des membres du bureau syndical relevant du collège des communes, Messieurs Michael ROUSSEAU (CC2M) et Nicolas FALOVIEZ (Mortcerf) sont désignés en qualité de scrutateurs.

Il est ensuite procédé publiquement aux opérations de dépouillement des scrutins.



DEL2026-07 : ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL – COLLÈGE DES COMMUNES – COLLÈGE EPCI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

VU le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvé par délibération n°2021-21 en date du 17 décembre 2021,

VU les élections municipales et communautaires en date du 15 mars et du 22 mars 2026,

VU les délibérations des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin relatives à l'élection de leur délégué titulaire,

CONSIDÉRANT que 12 sièges sont à pourvoir au sein du bureau syndical – collège des communes,

CONSIDÉRANT que 4 sièges sont à pourvoir au sein du bureau syndical – collège EPCI,

CONSIDÉRANT que seuls les délégués des communes ont le droit de vote pour élire leurs douze représentants,

CONSIDÉRANT que seuls les délégués des EPCI ont le droit de vote pour élire leurs quatre représentants,

CONSIDÉRANT que seuls les délégués titulaires peuvent être élus au sein du bureau syndical,

Monsieur le Président,

Rappelle que le scrutin valable est le scrutin de liste bloquée par collège à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour.

Propose de procéder au vote des membres du bureau syndical – collège des communes pour 12 postes et collège EPCI pour 4 postes.

Après appel des candidatures,

Sont candidats pour le collège EPCI :

Liste n°1

1. Madame Caroline AULIAC, CACPB
2. Monsieur Gabriel DAGORN, CACPB
3. Monsieur Michael ROUSSEAU, CC2M
4. Madame Sylvie CHAPON, CC2M

Après appel des candidatures,

Sont candidats pour le collège des Communes :

Liste n°1

1. Monsieur Éric GOBARD, Aulnoy, CACPB
2. Monsieur Olivier GEORGE, La Chapelle-Moutils, CC2M
3. Madame Emilie HUYGUE, Crécy-la-Chapelle, CACPB



4. Monsieur Franck RIESTER, Coulommiers, CACPB
5. Madame Sylvie LUCAS, Ussy-sur-Marne, CACPB
6. Monsieur Jean-Michel SAGNES, Voulangis, CACPB
7. Madame Ingrid COLPAERT, Montolivet, CC2M
8. Monsieur François MESSINA, Guérard, CACPB
9. Madame Maryse MICHON, Vaucourtois, CACPB
10. Monsieur Benoît BOURGUIGNON, Villeneuve-sur-Bellot, CC2M
11. Madame Evelyne VAERNEWYCK, Saint-Rémy-de-la-Vanne, CC2M
12. Monsieur Rémy SONNETTE, Basseville, CC2M

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Sont nommés comme scrutateurs pour l'élection des membres du bureau syndical pour le collège EPCI : Monsieur Michel BERTHAUT (Jouy-sur-Morin) et Monsieur Nicolas FALOVIEZ (Mortcerf).

Sont nommés comme scrutateurs pour l'élection des membres du bureau syndical pour le collège des communes : Monsieur Michael ROUSSEAU (CC2M) et Nicolas FALOVIEZ (Mortcerf).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Collège EPCI : Nombre de votants : 8
Nombre de bulletins dépouillés : 8
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins pour la liste n°1 : 8

Collège des communes : Nombre de votants : 60
Nombre de bulletins dépouillés : 60
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de bulletins pour la liste n°1 : 59

Sont élus membres du bureau syndical collège EPCI, Madame Caroline AULIAC (CACPB), Monsieur Gabriel DAGORN (CACPB), Monsieur Michael ROUSSEAU (CC2M), Madame Sylvie CHAPON (CC2M).

Sont élus membres du bureau syndical collège des communes, Monsieur Éric GOBARD (Aulnoy, CACPB), Monsieur Olivier GEORGE (La Chapelle-Moutils, CC2M), Madame Emilie HUYGUE (Crécy-la-Chapelle, CACPB), Monsieur Franck RIESTER (Coulommiers, CACPB), Madame Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne, CACPB), Monsieur Jean-Michel SAGNES (Voulangis, CACPB), Madame Ingrid COLPAERT (Montolivet, CC2M), Monsieur François MESSINA, (Guérard, CACPB), Madame Maryse MICHON (Vaucourtois, CACPB), Monsieur Benoît BOURGUIGNON (Villeneuve-sur-



Bellot, CC2M), Madame Evelyne VAERNEWYCK (Saint-Rémy-de-la-Vanne, CC2M), Monsieur Rémy SONNETTE (Basseville, CC2M).

QUESTION 2 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CNAS

EXPOSÉ :

Monsieur le Président indique à l'assemblée que, par délibération n°2022-19 en date du 5 avril 2022, le syndicat mixte a formalisé son adhésion au CNAS afin de satisfaire à l'obligation légale imposant aux collectivités territoriales et à leurs groupements la mise en œuvre d'une action sociale au bénéfice de leurs agents.

Il est précisé que le CNAS est un organisme de portée nationale dont l'objet est d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cette fin, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations, notamment des aides, des secours, des prêts sociaux, ainsi que des offres liées aux vacances, aux loisirs, à la culture et des chèques-réduction, adaptées chaque année pour répondre aux besoins des agents.

Monsieur le Président souligne que cette adhésion se renouvelle par tacite reconduction et qu'elle requiert réglementairement la désignation d'un délégué élu et d'un délégué représentant les agents.

Considérant le renouvellement des membres du comité syndical pour le collège des communes et le collège des EPCI, il est proposé au comité syndical de procéder à la nomination de ses représentants au sein du CNAS.

Monsieur Jean-Michel SAGNES, délégué titulaire de la commune de Voulangis, se porte candidat aux fonctions de délégué élu.

Pour le poste de délégué agent, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Valérie DEJARDIN, responsable du Pôle administratif, comptable, ressources humaines et communication.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical désignent formellement Monsieur Jean-Michel SAGNES en qualité de délégué élu au CNAS et Madame Valérie DEJARDIN en qualité de déléguée agent au sein de ce même organisme.

DEL2026-08 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat mixte n°2022-19 relative aux modalités de mise en œuvre de l'action sociale portant adhésion au CNAS en date du 5 avril 2022,

Considérant que l'adhésion au CNAS est renouvelée par tacite reconduction,

Considérant le renouvellement des membres du comité syndical, collège des communes et collège EPCI, et l'obligation de celui-ci de désigner un délégué élu et un délégué agent au CNAS,



Monsieur le Président,

Effectue un appel à candidature pour désigner le délégué élu et propose de désigner Mme Valérie DEJARDIN, responsable du Pôle administratif, comptable, ressources humaines et communication en tant que déléguée agent.

Monsieur Jean-Michel SAGNES (Voulangis) se porte candidat.

Le comité syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Jean-Michel SAGNES (Voulangis) en qualité de délégué élu au CNAS.

DÉSIGNE Madame Valérie DEJARDIN en qualité de délégué agent au CNAS.

QUESTION 3 : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ID77

EXPOSÉ :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2021-23 en date du 17 décembre 2021, le syndicat mixte a formalisé son adhésion à ID 77 afin de bénéficier de l'expertise technique et opérationnelle des groupements départementaux.

Il est précisé que ce Groupement d'Intérêt Public est composé de plusieurs organismes partenaires, à savoir :

- Le Département de Seine-et-Marne ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine-et-Marne ;
- Aménagement 77 ;
- Initiatives 77 ;
- Seine-et-Marne Environnement ;
- Act'Art ;
- Seine-et-Marne Attractivité.

Monsieur le Président souligne que cette adhésion s'effectue à titre gracieux.

Considérant le renouvellement récent des membres du comité syndical pour le collège des communes et le collège des EPCI, il est proposé de procéder à la nomination d'un nouveau représentant titulaire auprès du GIP ID 77.

Monsieur Pascal JORAND, délégué titulaire de la commune de La Trétoire, se porte candidat à cette fonction.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical désignent formellement Monsieur Pascal JORAND en qualité de représentant du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin au sein du Groupement d'Intérêt Public Ingénierie Départementale 77.



DEL2026-09 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ID 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,
Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,
Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,
Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,
Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,
Vu la délibération n° 2021-23 en date du 17 décembre 2021 relative à l'adhésion du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin au Groupement d'Intérêt Public ID 77,
Considérant le renouvellement des membres du comité syndical, collège des communes et collège EPCI, et l'obligation de celui-ci de désigner un élu pour représenter le Syndicat mixte au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Monsieur le Président,

Effectue un appel à candidature.

Monsieur Pascal JORAND (La Trétoire) se porte candidat.

Le comité syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Pascal JORAND (La Trétoire) comme représentant du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Luc Renaud, référent du CLD, procède à la présentation du Conseil Local de Développement (CLD).

Monsieur Renaud met en avant la démarche originale qui consiste, depuis la création du syndicat mixte, à impliquer directement les habitants et les forces vives du territoire en intégrant le CLD dès la genèse du projet. Il précise que l'unique critère d'éligibilité pour intégrer cette instance est de résider sur le territoire ou d'en être un acteur économique, social actif. L'adhésion s'effectue exclusivement à titre individuel et physique, les personnes morales et les associations ne pouvant pas y adhérer en tant que structures.

Il est rappelé que le CLD est officiellement inscrit dans les statuts du syndicat mixte et qu'il est régi par son propre règlement intérieur. Son organisation structurelle s'articule autour de trois entités : l'assemblée plénière, un conseil d'orientation composé de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, ainsi que de 3 référents. Afin de garantir la continuité des travaux, le renouvellement des membres s'opère par tiers. De plus, les référents siègent de droit au sein des différentes commissions et assistent aux séances du bureau syndical avec voix consultative.

Monsieur Renaud rappelle que la mission première du CLD est de promouvoir et de vulgariser le projet de PNR auprès du plus grand nombre. Cette mission s'est notamment traduite par une forte présence lors des manifestations locales, totalisant plus de 550 heures de bénévolat au cours de l'année 2025. L'instance déploie également des actions de communication ciblées et collabore activement à la co-construction du projet aux côtés des élus. Enfin, le CLD participe de manière continue aux ateliers territoriaux et formule des avis consultatifs dans le cadre de la rédaction de l'avant-projet de charte.

Monsieur le Président demande si l'assemblée a des questions ou des observations à formuler. Constatant l'absence de question et d'observation, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Éric GOBARD
Président

Claudie JOULAUD
Secrétaire de séance